

ORANGE, le 2 6 SEP. 2023

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Nº 1420

VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

Publié le

2 6 SEP. 2023

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation

routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Gestion du Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET **DU STATIONNEMENT DES VEHICULES** 

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1er Décembre 2021,

VU la demande formulée le 05 septembre 2023 par l'entreprise BRAJA VESIGNE - BP 50071 - 84102 ORANGE CEDEX,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'abattage d'arbres, de démolition de trottoir, de restructuration de la chaussée, de création de pistes cyclables et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**AVENUE DES COURREGES** 

## - ARRETE -

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbres, de démolition de trottoir, de restructuration de la chaussée et de création de pistes cyclables, AVENUE DES COURREGES :

## Article 1.1: GENERALITES

- La base vie sera installée sur le terrain situé AVENUE DES COURREGES à l'intersection avec la rue Albert Camus.
- Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur (cf plans en annexes).

### Article 1.2: CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Selon les besoins et l'avancée des travaux :

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un
- La circulation et le stationnement des véhicules de de toutes sortes pourra être interdites.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du 02 octobre 2023 au 01 octobre 2025 l'entière responsabilité de l'entreprise BRAJA VESIGNE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.







Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>Article 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés. Cependant, l'accès de leur véhicule pourra être interdit selon les besoins des travaux.

<u>Article 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux et sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

En cas de dégradation par l'entreprise, celle-ci aura également à réparer à l'identique les dommages causés à la voirie et à remettre les lieux en état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune d'ORANGE.

L'entrepreneur aura à sa charge au moins 48 Heures à l'avance :

- L'affichage à chaque extrémité du chantier (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- La matérialisation des places de stationnement réservées

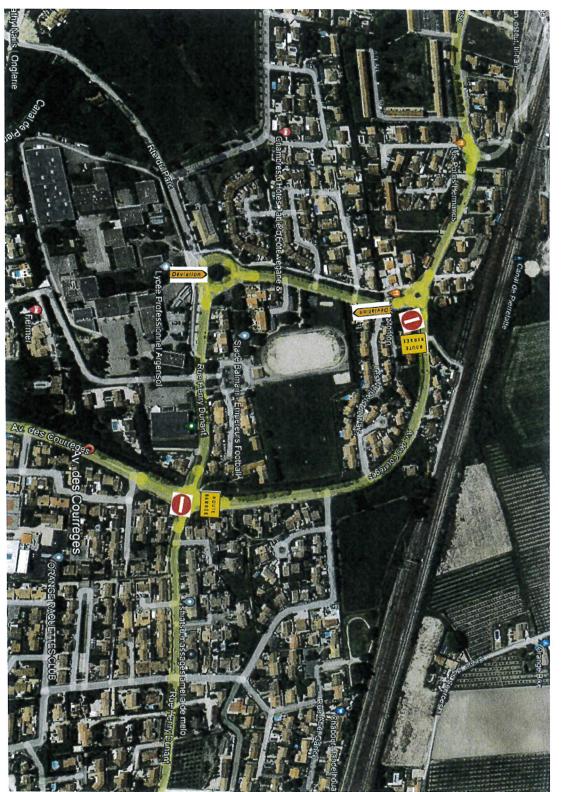
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# ANNEXE I A L'ARRETE MUNICIPAL Nº/160 EN DATE DU **2 6 SEP. 2023**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES COURREGES



# ANNEXE II A L'ARRETE MUNICIPAL N° $\mathcal{H}\ell\mathcal{O}$ EN DATE DU $\mathbf{26}$ SEP. 2023 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES COURREGES



# ANNEXE III A L'ARRETE MUNICIPAL N°4480 EN DATE DU 2 6 SEP, 2023 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES COURREGES



# ANNEXE IV A L'ARRETE MUNICIPAL N° J 1 20 EN DATE DU 26 SEP. 2023 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES COURREGES

